



BOUYGUES TELECOM
SERVICE COMPTABILITE BAILLEURS
13/15 AVENUE DU MARECHAL JUIN
92366 MEUDON LA FORET CEDEX

NUMERO	REFERENCE	DATE
8157	BC2019/JULLET	10/07/2019

Désignation	Date/Période	Montant € HT
ALSMT		
21 PLACE DE LA CARRIERE - 54000 NANCY		
BPE VPN ETHERNET 10 Mbps		
Abonnement mensuel	Du 01/07/2019 au 31/07/2019	300,00€
N° contrat Bouygues : 4000868		
Commande n°GNY-018-17-0001 du 29/05/2017		
Réf service : FR010750		
Mise en service le : 28/07/2017		
TOTAL	300,00€	

CODE	BASE HT	TAUX	TVA	TOTAL TTC	ACOMPTE	NET A PAYER
0	300,00	0	-	300,00		300,00

Régime d'autoliquidation prévu par l'article 283-2 quinquies du CGI ou par l'article 283-2 octies du CGI

En votre aimable règlement à 45 jours date de facture soit le

24/08/2019

- Par chèque à l'ordre de Tutor Nancy
- ou par virement bancaire:

**TUTOR NANCY - CREDIT DU NORD** 

IBAN: FR76 3007 6025 4411 9762 0020 074 / BIC: NORDFRPP

Tout retard de paiement fera courir de plein droit des pénalités calculées aux taux de trois fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance figurant sur la facture impayée. Ces pénalités seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Toutefois, le créancier ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

Toutes contestations de nos factures devront obligatoirement intervenir dans le délai de 30 jours de leur réception.